



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°4-2011/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archives NC	1

### DELIBERATION

**approuvant la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de PANDA**

#### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zone d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération de la province Sud n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté de Panda sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération de la province Sud n° 32-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Panda ;

Vu l'arrêté n° 2864-2010/ARR/DEPS du 22 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC PANDA sur la commune de Dumbéa,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçues le 29 décembre 2010 ;

Vu le courrier de la province Sud sollicitant l'avis du conseil municipal de Dumbéa sur le projet de PAZ ;

Vu la délibération n° 2011/51 du 24 février 2011 du conseil municipal de Dumbéa portant avis sur le projet de Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA ;

Entendu le rapport n°04-2011 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 8 mars 2011,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le plan d'aménagement de zone de la ZAC de PANDA.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Dumbéa. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Eric GAY**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8634** du 12-04-2011

Délibération n° 4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Panda (p. 3009).